



RÉGULARISATION CVO 20

Contribution Volontaire Obligatoire

Arrêté du 20.12.2016. Publication au Journal Officiel le 01.01.2017. Art. 20 loi n°2010-874 du 27.07.2010

Date limite de déclaration et de règlement (chèque, virement ou prélèvement) : **30.04.2017**

(possibilité de payer par prélèvement en 6 mensualités pour les CVO supérieures ou égales à 500 €)

Dépôt de la déclaration et règlement :

- Par télédéclaration : *Plus simple, plus rapide, pensez à la déclaration et au paiement en ligne !* franceboisforet.fr
- Par courrier : **FRANCE BOIS FORÊT - Service Gestion CVO CS 20011 - 59895 Lille cedex 9**

Pour toutes précisions, se reporter à la notice explicative.

Renseignements : 03 28 38 52 43 (du lundi au vendredi de 9h à 18h)

Propriétaires forestiers
Personnes physiques ou morales

Votre identification contributeur

Votre N° de contributeur FBF :

Notre réf. :

- Je paie directement ma CVO à France Bois Forêt
- Ma CVO est versée pour mon compte par mon acheteur de bois

Vos coordonnées postales :

Surface de vos parcelles forestières : ha

Si la CVO est versée pour votre compte par votre acheteur de bois, merci d'indiquer toutes les informations le concernant :

Nom de l'entreprise, de la coopérative ou personne morale :

Ville : Code postal :

Date de la vente : / / Montant CVO versé : €

Si vous avez sollicité plusieurs acheteurs de bois, utilisez une feuille de papier libre pour mentionner leurs coordonnées et le montant versé ou téléchargez le document sur notre site Internet : franceboisforet.fr. Joignez ces informations à votre déclaration CVO 2017.

Références des essences principales de bois

Ref.	FEUILLUS	Ref.	RESINEUX
101	Chêne	201	Douglas
102	Châtaignier	202	Pin maritime
103	Hêtre	203	Pin sylvestre
104	Frêne	204	Epicéa
105	Peuplier	205	Sapin
106	Robinier	206	Sitka
107	Aulne	207	Pin d'Alep
108	Autres feuillus	208	Autres résineux

Si vous réglez directement la CVO, remplir le tableau ci-dessous

RÉGULARISATION ventes de bois (Voir notice explicative P2 - N°2 et P5)

Pour le montant des ventes et de la CVO à déclarer, ne pas indiquer les centimes. NB : En cas de besoin, vous pouvez utiliser des copies du tableau ci-dessous et nous les adresser.

VENTES 20

Essence principale (ex: 103, ou 204...)	A Montant des ventes H.T.	x	B Taux de CVO	=	A x B = C Montant CVO à verser
Cumul bois sur pied (dont ventes en unité de produit)					
1	<input type="text"/> €	x	0,50 %	=	<input type="text"/> €
Cumul bois abattus bord de route (abatage et débardage à votre charge)					
2	<input type="text"/> €	x	0,33 %	=	<input type="text"/> €
Cumul bois rendus usine					
3	<input type="text"/> €	x	0,25 %	=	<input type="text"/> €
Cumul bois transformés à destination de l'énergie					
4	<input type="text"/> €	x	0,15 %	=	<input type="text"/> €
TOTAL CVO À RÉGLER					<input type="text"/> €



NOUVEAU

Pour recevoir votre attestation de paiement par courrier électronique,

veuillez renseigner votre adresse électronique lisible :@.....

Règlement par prélèvement

Vous pouvez effectuer votre règlement par prélèvement en vous connectant sur notre site franceboisforet.fr, rubrique "CVO" en procédant au préalable à votre télédéclaration (munissez-vous de votre RIB et de votre N° de contributeur FBF).

Règlement par virement

Joindre à cet envoi le justificatif du virement **avec impérativement le N° de contributeur FBF ou le N° de SIRET.**

Votre référence doit impérativement être votre N° de contributeur FBF

Notre RIB pour les virements à : Crédit Agricole d'Ile-de-France

IBAN (international Bank Account Number)						
FR76	1820	6002	8060	2868	0641	756
BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882						

Titulaire du compte : France Bois Forêt PROPRIÉTAIRES FORESTIERS - 120 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS

Vérfié et arrêté à la somme de (en lettres)

Fait à :

Le :

Le titulaire

Nom :

Prénom :

Qualité :

Signature et/ou cachet du propriétaire forestier (le cas échéant)

Règlement par chèque

N° de chèque

libellé à l'ordre de France Bois Forêt

Fait à :

Date
Jour Mois Année

Le titulaire

Nom

Prénom

Qualité

Nom, signature et/ou cachet du propriétaire forestier (le cas échéant)

Je certifie n'avoir effectué aucune vente de bois sur l'année écoulée

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus. Cette déclaration pourra faire l'objet d'un contrôle par France Bois Forêt, qui pourra éventuellement donner suite à une évaluation d'office du montant de la CVO, sur les cinq dernières années.

L'Interprofession nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et les multiples usages du matériau bois.
France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9 - Tél. 03 28 38 52 43

